

**Décret modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires**

**D. 22-10-2020**

**M.B. 29-10-2020**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 12 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, les mots «Le présent décret produit ses effets jusqu'à l'année académique 2019-2020 incluse.» sont remplacés par les mots «Le présent décret produit ses effets jusqu'à l'année académique 2020-2021 incluse.».

**Article 2.** - Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

**P.-Y. JEHOLET**

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

**Fr. DAERDEN**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

**B. LINARD**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

**V. GLATIGNY**

La Ministre de l'Education,

**C. DESIR**